

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un

Et le vingt trois avril

À 19 h le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. ÉDON Dominique, Maire,

Etaient présents : CADILLON Marina, COUSINARD Lydie, ÉDON Dominique, GUÉHO Sigrid, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LEBORGNE Aurélie, LEBORRE Michel, LE CAIGNARD Christelle, LENOIR Lucie, MORING Pierre, PIOGÉ Véronique, RIOUL Xavier

Absents excusés : SOUVRAY Jérôme

Secrétaire de séance : Mme martine GUILLARD, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur SOUVRAY Jérôme a donné son pouvoir à M. ÉDON Dominique

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis pour la conception du dossier du permis de construire et du dossier spécifiques accessibilité et sécurité pour l'extension de la restauration scolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'architecte SAS ATB sis 4 rue ville close 61130 BELLEME pour la conception du dossier du permis de construire et du dossier spécifiques accessibilité et sécurité pour l'extension de la restauration scolaire. Le devis s'élève à la somme de 2 500,00 € H.T. (3 000,00 T.T.C.)

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe aux membres du conseil municipal que les contrats de location et de maintenance des photocopieurs des écoles maternelle et primaire arrivent à échéance au 31 août 2021.

Monsieur le Maire présente les propositions de location et de maintenance pour les photocopieurs des écoles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'ETS CONTY sis 6 rue de Provence 72190 SAINT PAVACE pour la location et la maintenance pour les photocopieurs des écoles maternelle et primaire à compter du 1er septembre 2021 comme suit :

2 photocopieurs : école maternelle et école primaire

Location financière :

Sur 5 ans (20 trimestres) pour un montant de 82 € HT / trimestre

Contrat de maintenance :

Sur 5 ans (20 trimestres)

Coût copie noir et blanc : 0,0042 € HT la page A4 monochrome

Pour un volume annuel de 25 000 pages pour l'école primaire

Pour un volume annuel de 30 000 pages pour l'école maternelle

Ce contrat comprend les consommables hors papier (toner, tambour, développer), la maintenance technique (pièces, main d'œuvre et déplacement)

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

DEVIS

CONCEPTION

DU DOSSIER

**Permis de construire pour
l'extension de la restaura-
tion scolaire**

202142

CONTRAT

**PHOTOCOPIEURS DES
ECOLES**

202143

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 17 mars 2021, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de lui permettre d'acquérir la compétence mobilité et devenir ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021.

En effet, la loi d'orientation des mobilités (LOM), réforme le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux. Elle prévoit notamment la couverture de l'ensemble du territoire par des autorités organisatrices de la mobilité au 1^{er} juillet 2021 et poursuit quatre objectifs :

- Réduire la dépendance à l'automobile en proposant des solutions de mobilités,
- Développer et accélérer la mise en place de nouvelles solutions de mobilités
- Diminuer l'impact des transports sur l'environnement en réussissant une véritable transition écologique dans les déplacements,
- Investir davantage dans les infrastructures permettant de faciliter les déplacements du quotidien.

A défaut de prise de compétence au 31 mars 2021, la Région deviendra à compter du 1^{er} juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité de substitution dans le ressort territorial de l'EPCI.

Les services déjà organisés, par les communes membres, pourront demeurer organisés librement si elles le souhaitent, sans pouvoir évoluer ultérieurement par rapport à leur fonctionnement actuel, après en avoir informé la Région.

La prise de compétence n'induit pas :

- Une possibilité de partage de la compétence entre plusieurs collectivités. La compétence n'est pas « sécable ».
- La prise en charge obligatoire des services exercés par la Région sur le ressort territorial de la communauté de communes. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.
- La mise en place de services par la communauté de communes de manière immédiate et sur l'ensemble des volets de la compétence (scolaire, urbains, etc.). La compétence s'exerce « à la carte » c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Pour permettre l'exercice de cette compétence, la CCHS a initié une modification de ses statuts.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de

- Se prononcer favorablement sur la prise de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise,
- Décider de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.
- Approuver la modification des statuts par l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 2 des statuts de la Communauté de communes :

« Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°17-03-2021-006 exécutoire en date du 19 mars 2021 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

**MODIFICATION DES
STATUTS DE LA CCHS :
Intégration de la compétence
organisation de la mobilité**

202144

CONVENTION
Relative à la disponibilité
d'un sapeur-pompier
volontaire pendant son temps
de travail

202145

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Sarthe demande qu'une convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail pour participer aux missions de sécurité civile de toute nature qui sont confiées sur l'ensemble du territoire aux services d'incendie et de secours suivant la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 soit établie.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention pour l'agent concerné qui est sapeur-pompier volontaire, qui est Monsieur Anthony BLAIS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe pour l'agent Anthony BLAIS.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION
Pour l'accueil des enfants des
sapeurs-pompiers volontaires
pendant le temps périscolaire
lors des interventions

202146

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Sarthe demande qu'une convention relative à la l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions soit établie.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la convention relative à l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Frais d'animal

202147

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une personne demande le remboursement des frais suite au don d'un animal à savoir :

- consultation et installation d'une puce électronique : 114 €

- frais de stérilisation : 210,25 €

Soit un coût total de 324,25 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Refuse de rembourser les frais suite au don d'un animal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Devis
Réfection du chemin
« des picaudières »

202148

Monsieur Le Maire présente les membres du conseil municipal le devis pour la réfection des nids de poule dans le chemin « des picaudières »

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de retenir la sté FOUQUET sis 35 rue des bleuets 72160 LA CHAPELLE SAINT REMY pour la réfection des nids de poule dans le chemin « des picaudières ».

Le devis s'élève à 1 590,00 € H.T. (1 908,00 € T.T.C.)

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19h30

La séance est levée à 19h30